

6
Date de convocation
19/10/2015

Nombre de délégués

En exercice : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE RUGLES

L'An deux mille **Quinze**

Le 17 Novembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude PROVOST**.

ETAIENT PRESENTS : SYLVIE **CORMIER**, Guy **BAILLON**, Yves **BARES**, Jean-Paul **DELVALLE**, Emmanuel **BOURLON DE ROUVRE**, Nicole **SALMON**, MICHEL **TURQUIER**, Rémy **RIVIERE**, Jacky **TROUSSARD**, Patrice **BOUDEYRON**, Hélène **BIQUET**, Claude **ANGOT**, Geneviève **SAS**, Patrick **DURET**, Daniel **BESNEHARD**, Francis **BEAUMESNIL**, Denis **GUITTON**, Jocelyne **DE TOMASI**, Jean-Jacques **MONTHULE**, Thérèse **CORBIN**, Magaly **STOBER**, Xavier **BERTIN**, Patrick **VERDAVOINE**, Gilles **ALLAIN**, Marc **MORIERE**, Philippe **DORCHIES**, Alain **CLEMENT**,

DELEGUE SUPPLEANT : Jean-Louis **HERMIER**,

POUVOIRS :

Jacqueline GOUGIS	donne pouvoir à	Patrick DURET
Françoise COMPAGNON	donne pouvoir à	Yves BARES
Daniel MIGNOT	donne pouvoir à	Emmanuel BOURLON DE ROUVRE
Dominique RENE	donne pouvoir à	Rémy RIVIERE

Objet : Avis sur le **SDCI**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 Octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

PRÉFECTURE DE L'EURE

27 NOV. 2015

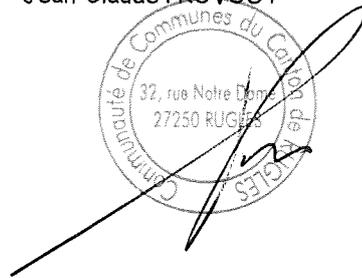
ARRIVÉE

L'assemblée Communautaire EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma
départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,
avec 28 voix « pour »
5 voix « contre »

Acte certifié exécutoire,
Par transmission en Préfecture le : 25/11/2015
Et publication et / notification le :
Le Président



Extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Claude PROVOST



EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 Novembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CORMIER, Maire.

Étaient présents : Mmes CORMIER, BARBANCHON, BLIN, DEHAIL, VANDEWALLE
et Mrs AVENEL, BRISSET, BUAILLON, DESCLOS, LEROUX, LOONES, MARY,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : B. DE SEROUX donne pouvoir à S. CORMIER
V. LE POTIER

Étai(en)t absent(s) : S. BOURSE

A été élu secrétaire de séance Pierre BRISSET

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

54-2015 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir entendu de Madame Le Maire le besoin pour le département d'avoir des EPCI fortes pour absorber des grands projets avec un périmètre élargi et une démographie importante,

Le Conseil Municipal constate que le projet de schéma présenté ne répond pas à ces deux critères pour toutes les EPCI proposées et le déplore.

Cependant le projet de regroupement des Communautés de Communes du Canton de Rugles fusionnant avec Breteuil sur Iton, Damville, Verneuil sur Avre et Rurale du Sud de l'Eure étant cohérent pour le sud de l'Eure.

Le Conseil Municipal émet l'avis suivant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet :

Abstention : 1

Contre : 0

Favorable : 12

Concernant les annexes du projet, et notamment la fusion du syndicat d'eau SAEP3R avec celui du Lieuvin et Pays d'ouche dans un premier temps et ensuite avec celui de la Charentonne/Bernay, le Conseil Municipal remarque que s'est illogique par rapport au découpage de l'EPCI proposée et émet sur ce point un avis défavorable à l'unanimité.

Concernant la suppression du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche (SAPO), le Conseil Municipal s'abstient à l'unanimité faute d'éléments.

Au registre sont les signatures, fait en séance les jour, mois et an susdits.

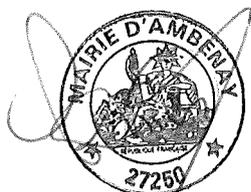
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie CORMIER

Acte rendu exécutoire après,
Envoi en préfecture du 11/12/2015
Publication du
Le Maire,

PRÉFECTURE DE L'EURE

15 DEC. 2015

ARRIVÉE



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2015

Référence
23/2015

Objet de la délibération
Délibération sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale SDCI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	9

Date de la convocation
30/11/2015

Date d'affichage
30/11/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Eure
 Le : 10/12/2015

Et

Publication ou notification du :
 09/12/2015

L' an 2015 et le 9 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GOUGIS Jacqueline, Maire

Présents : Mme GOUGIS Jacqueline, Maire, MM : DUPONT Eric, GOUGIS Alban, LE GLORION Joël, LE GUEN Guy, THIBAUT-BELET François, VIELLE DANIEL

Pascal Deschamps a donné pouvoir a J Gougis
 Pascal Bonnefon a donné pouvoir a A Gougis

A été nommée secrétaire : Daniel Vielle

Objet de la délibération : Délibération sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale SDCI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCTt, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22/10/15 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réunion

Considérant que le découpage nous semble disproportionné en matière du nombre d'habitants et des distances

Considérant que la commune de Bois Anzeray fait partie du pays Risle Charentonne et que le découpage nous en exclu,

De même pour la gestion des déchets (un marché avait été conclu avec les communautés de Rugles, Beaumesnil et de Beaumont)

Considérant que la suppression du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche SAPO regroupant 46 communes situées au Sud Ouest du Département de l'Eure,

Considérant l'importance du bon entretien de ce réseau d'assainissement recueillant les eaux pluviales pour l'économie agricole (leur bon fonctionnement permettant l'efficacité des drainages des parcelles agricoles), pour un bon suivi de

l'urbanisation , pour limiter tout risque d'inondation aussi bien chez les particuliers que sur les routes,

Notre commune de Bois Anzeray attire l'attention de Mr le Préfet

Notre commune de Bois Anzeray attire l'attention de Mr le Préfet

pour qu'il veille auprès des intercommunalités qui seront en charge de cette compétence, de la coordination et du suivi des opérations d'entretien, du maintien d'une vue d'ensemble dans la région de ce réseau .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un Avis Défavorable au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/12/2015
Le Maire
Jacqueline GOUGIS

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Bois-Saint-Léger' and the number '21090'.

PRÉFECTURE DE L'EURE

14 DEC. 2015

ARRIVÉE

PRÉFECTURE DE L'EURE

14 DEC. 2015

ARRIVÉE

Cent 6
ce Angles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS-ARNAULT

Séance du 05 novembre 2015



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

*L'an deux mille quinze
Et le cinq novembre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Françoise COMPAGNON, Maire*

DATE DE CONVOCATION 27.10.2015

**PRESENTS : MMS. BARES. FERCOQ. PETITEAU
DEFONTAINES. DAVOUST. LEPOINT.
HOCHART. BAUGUIN. BOUCHER.MESNEL
DELVALLE.**

DATE D'AFFICHAGE 27.10.2015

**Absents excusés : Mr SIMOES. Mr BACOU. Mme
BLONDEAU**

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BARES

OBJET : Avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Transmission en Préfecture le : 20.11.2015

Publication et notification le : 20.11.2015

Le Maire,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS NORMAND PRES LYRE(Eure)

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Excusé(e)s : /
Absent : 1

L'an deux mille quinze, le 30 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOIS NORMAND PRES LYRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOIS NORMAND PRES LYRE, sous la présidence de Mr Daniel MIGNOT, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2015

Etaient présents : Mrs BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, RAMMELAERE Jean, DUPONT Philippe, LE COQ François, BASNIER Sylvain et Mmes PAILLOT Martine, DELAGE Dominique, HURÉ Jacqueline, DANOIS Catherine, Esther MIGNOT.

Absent : BASNIER Sylvain

Madame Jacqueline HURÉ a été nommée secrétaire de séance.

22.2015 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale(SDCI)

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE A L'UNANIMITÉ sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire
Daniel MIGNOT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOTTEREAUX(Eure)

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 9

Excusé : 1

07 DEC. 2015

ARRIVÉE

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des BOTTEREAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie des BOTTEREAUX, sous la présidence de Mme Nicole SALMON, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2015

Etaient présents : Mrs TURQUIER Michel, PILLARD Jean-Pierre, VAVASSEUR Dominique, ALEXANDRE Cédric, PINARD Gérard, AVRIL Denis et Mes LESUEUR Françoise, ROQUIER Nadège, VAILLANT Yolande.

Excusé : M. Dominique VAVASSEUR

Mme ROQUIER Nadège a été nommée secrétaire de séance.

33.2015 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE (1 voix) ET HUIT SANS AVIS (8 voix) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

AUTORISE Madame le Maire :

- à demander des devis pour la réhabilitation de ce local.
- à constituer les dossiers nécessaires afin d'obtenir l'accord de sa réhabilitation auprès de Monsieur le Préfet puis du service des archives départementales.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Nicole SALMON



DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CHAISE DIEU DU THEIL



32-2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 décembre de l'an deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 14 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire en la Mairie de Chaise-Dieu-du-Theil sous la présidence de Dominique René, Maire.

Présents : RENÉ Dominique, DESILLE Roselyne, CORTIAL Marie-Claude, DE SELLE DE BEAUCHAMP Charles, DESFRICHES Monique, FAFET Aurélie, KADZIOLKZA Stéphanie, LEHOUX Jacqueline, MABILLE DE PONCHEVILLE Foucauld, MASSE Thierry.

Pouvoirs : BOULAY Benoît donne pouvoir à DESILLE Roselyne

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude CORTIAL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

32-2015 Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Monsieur le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

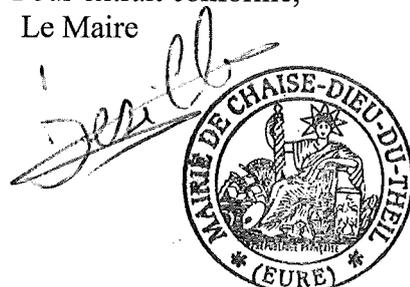
Après en avoir délibéré,

Emet un avis majoritairement FAVORABLE (un avis défavorable) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Acte rendu exécutoire après,
Envoi en préfecture du 24 décembre 2015
Publication du
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire



DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CHAMBORD



Séance du 30 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le trente novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Rémi RIVIERE, Maire.

Date de convocation : 23.11.2015

Date d'affichage : 23.11.2015

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Présents : Mmes Marie-José SIEURIN, Christine LECOQ, Houria BRAHIM, Mrs Pierre MABILLE, Guido VANDEWALLE, Guy ROQUIER, Didier VAUBAILLON, Sébastien RIVIERE et Gilles ROSSE

25-2015 Objet : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Compte tenu des remarques et observations formulées par les élus, soulignant la proximité et l'attractivité quotidienne par rapport à la ville de Bernay et au pays de Risle Charentonne (SCOT, SDOMODE, Urbanisme et Sous-Préfecture) et l'éloignement par rapport à la ville de Verneuil ;

Concernant la suppression du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche (SAPO) regroupant 46 communes situées au Sud-Ouest du Département de l'Eure,

Considérant l'importance du bon entretien de ce réseau d'assainissement recueillant les eaux pluviales pour l'économie agricole (leur bon fonctionnement permettant l'efficacité des drainages des parcelles agricoles), pour un bon suivi de l'urbanisation, pour limiter tout risque d'inondation aussi bien chez les particuliers que sur les routes,

Notre commune attire l'attention de Mr le Préfet pour qu'il veille, auprès des intercommunalités qui seront en charge de cette compétence, de la coordination et du suivi des opérations d'entretien, du maintien d'une vue d'ensemble dans la gestion de ce réseau.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis DEFAVORABLE - 7 contre, 3 pour, 0 abstention - sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et les membres présents ayant signé au registre.

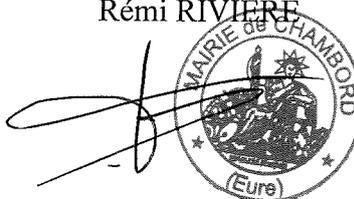
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Rémi RIVIERE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 14.12.2015
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU.....

Le Maire,



76 Représ

MAIRIE DE CHAMPIGNOLLES
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION
07/12/2015

L'an deux mille quinze, le onze décembre à vingt heures.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 7 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr DEBRAIZE, Maire,

PRESENTS 6 Etaient Présents : Mr DEBRAIZE, Maire ;
VOTANTS 6 Mr HERMIER, adjoint au maire,
Mme HERMIER, Mme MOIRE, Mr ARMAINGAUD, Mr MOIRE
Mr RAYNAUD absent
Mme HERMIER a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté

Commune de Champignolles

Séance du 11/12/2015

Délibération n°13/2015

Objet : Délibération pour l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-4 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Emet un avis DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet du fait des inégalités sur la répartition de population entre les futurs nouveaux EPCI.

Pourquoi certains EPCI sont autorisés 20000 habitants ? Ce seuil de 20000 habitants, nous paraît plus pertinent et à taille humaine.

- La superficie des territoires est trop grande, les membres du conseil municipal craignent une perte d'identité.
- Les membres du conseil municipal soulignent un manque d'information sur les critères qui ont permis ce découpage.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire

Vincent DEBRAIZE



Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le

Et publication ou notification du 19/12/15

Le Maire



6 Rugles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHERONVILLIERS (Eure)

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux quinze, le vingt novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chéronvilliers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Chéronvilliers, sous la présidence de Mr Jacki Troussard, Maire.

Date de convocation : 13 novembre 2015

Présents : Mrs TROUSSARD Jacki. BOUDEYRON Patrice. MALESTROIT Laurent. PERROTTE Vincent. Claude COCARD. Claude DANIEL Jean-Pierre PEPELLIN. GUEUDRE David. BRISSET David Mmes Martine MALLET. Marie-Françoise BRISSET. Sandrine KERRO

Mr Lechevallier a donné pouvoir à Mr Pepellin

Mr Diacre a donné pouvoir à Mr Brisset David

Absents excusés : Mrs Eric COMPAGNON. Eric Hervé DIACRE. Alain LECHEVALLIER

Mr David BRISSET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 44-2015 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Mr le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit être consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale de l'Eure en date du 15 octobre 2015.

Mr le Maire présente le projet dans son ensemble (regroupements envisagés).

Pour notre secteur, Mr le Préfet propose :

- une fusion de la communauté de communes du canton de Rugles avec celles de Breteuil, Verneuil, Damville et Rurales du sud de l'Eure (Nonancourt) ;
- une fusion du syndicat d'eau Saep 3r avec celui du Lieuvain et Pays d'Ouche et ensuite avec le saep de la charentonne élargi, afin de rationaliser les périmètres des syndicats, en prévision de 2020. En effet, la compétence eau potable et assainissement sera transférée aux communautés de communes nouvellement créées, au 1er janvier 2020 ;
- la suppression du syndicat d'assainissement du pays d'ouche (SAPO) car il n'a pas d'activité réelle ou suffisante.

Après avoir pris connaissance du projet SDCI, le Conseil Municipal se demande pourquoi les fusions de communautés ne sont pas toutes de la même taille (de 16077 à 101 155 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre :

- un avis défavorable (Pour 11, abstention 1 Mr Gueudré, contre 2 Mrs Troussard, Boudeyron) sur la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles avec celles de Breteuil, Verneuil, Damville et Rurales du sud de l'Eure (Nonancourt). En effet, le conseil souhaite une fusion à 3 communautés (Rugles, Breteuil, Verneuil) qui resterait à taille humaine (30402 habitants)
- un avis défavorable (Pour 14) sur la fusion du syndicat d'eau Saep 3r avec celui du Lieuvain et Pays d'Ouche et ensuite avec le saep de la charentonne élargi. En effet, le conseil souhaite que le syndicat d'eau se regroupe avec les syndicats de Breteuil et Verneuil, comme les communautés de communes.
- avis favorable (pour 14) sur la suppression du syndicat d'assainissement du pays d'ouche (SAPO) et que cette compétence soit reprise par la nouvelle communauté.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

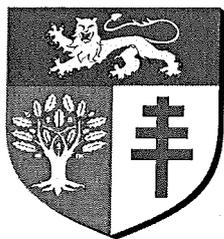
Le Maire,
Jacki Troussard



PRÉFECTURE DE L'EURE

26 NOV. 2015

ARRIVÉE



République française
Département de l'Eure

COMMUNE DE LA HAYE SAINT SYLVESTRE

Séance du 17 novembre 2015

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 09/11/2015

L'an deux mille quinze et le dix sept novembre 20 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Hélène BIQUET

Présents :

7

Présents : Hélène BIQUET, Mélanie BOURMAULT, Mickaël PARENT, Véronique BAROUX, Fabien COLIN, Xavier GUELLAT, Yvonne MEUNIER

Votants:

10

Représentés: Patricia DAMAMME par Hélène BIQUET, Denis PELLERIN par Mickaël PARENT, Joël REGIN par Véronique BAROUX

Pour: 10

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: André COURVOISIER

Secrétaire de séance: Xavier GUELLAT

Objet: Projet schéma coopération intercommunale - DE_047_2015

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le conseil municipal émet les remarques suivantes :

- pour notre commune le bassin de vie n'est pas respecté, celui-ci est davantage tourné sur Bernay ou l'Aigle
- l'assurance d'aucune modification de carte scolaire pour notre commune,
- disparité des regroupements par rapport au nombre d'habitants qui s'étalent de 16077 habitants à 101 155 habitants
- totale incohérence territoriale entre les cantons, les regroupements de communautés de communes
- Concernant la suppression du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche (SAPO) regroupant 46 communes situées au Sud-Ouest du Département de l'Eure,

- Considérant l'importance du bon entretien de ce réseau d'assainissement recueillant les eaux pluviales pour l'économie agricole (leur bon fonctionnement permettant l'efficacité des drainages des parcelles agricoles), pour un bon suivi de l'urbanisation, pour limiter tout risque d'inondation aussi bien chez les particuliers que sur les routes,
- Notre commune attire l'attention de Mr le Préfet pour qu'il veille, auprès des intercommunalités qui seront en charge de cette compétence, de la coordination et du suivi des opérations d'entretien, du maintien d'une vue d'ensemble dans la gestion de ce réseau.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'UNANIMITÉ :

- Emet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.
- Demande au Préfet et à la commission de prendre acte des remarques ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire
Hélène BIQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

6 Rayles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUIGNETTES (Eure)

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

Nombre de Membres : 11
En exercice : 11
Présents : 08
Pouvoirs : 01
Votants : 09
Pour : 03
Contre : 06
Abstention : 00



Date de la convocation : 09/11/2015

L'an Deux Mil quinze, le dix-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juignettes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ANGOT Claude, Maire.

Présents : ANGOT Claude, ANGOT Jacky, BONNEGENT Michel, RIBAUT Jean-Jacques, REY Christine, LAVIEILLE Edmond, BROSSAUD Éric, VAUDRON Marie-Claude.

Absents : Messieurs GAUTHIER Mathieu, VARD Claude, MAECKELBERGHE Jacques,

Pouvoirs : Monsieur MAECKELBERGHE Jacques donne pouvoir à Monsieur ANGOT Jacky

Monsieur RIBAUT Jean-Jacques a été nommé secrétaire de séance.

25-2015 Délibération portant sur l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 19 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 19 octobre 2015 et que l'avis de conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Concernant la suppression du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche (SAPO) regroupant 46 communes situées au Sud-Ouest du Département de l'Eure,

Considérant l'importance du bon entretien de ce réseau d'assainissement recueillant les eaux pluviales pour l'économie agricole (leur bon fonctionnement permettant l'efficacité des drainages des parcelles agricoles), pour un bon suivi de l'urbanisation, pour limiter tous risque d'inondation aussi bien chez les particuliers que sur les routes,

Notre commune attire l'attention de M. le Préfet pour qu'il veille, auprès des intercommunalités qui seront en charge de cette compétence, de la coordination et du suivi des opérations d'entretien, du maintien d'une vue d'ensemble dans la gestion de ce réseau.

Les membres du conseil s'interrogent sur la nécessité de délibérer sachant que Monsieur le Préfet a déjà pris sa décision et que la communauté de commune ont déjà délibéré, ils doutent fortement que leur avis soit pris en compte.

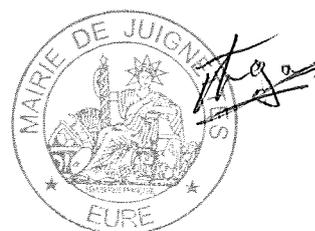
Les membres du conseil municipal regrettent que les petites communes comme JUIGNETTES perdent leurs identités et que les plus grosses communes soient favorisées.

Après en avoir délibéré,

Les Membres du conseil municipal émettent un **avis défavorable** sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,
C. ANGOT



Acte rendu exécutoire
Après transmission à la Préfecture
En date du
Et publication ou notification du



16 Réviser

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEAUFLES AUVERGNY (EURE)**

SEANCE DU 17 décembre 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

21 DEC. 2015

ARRIVÉE

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Neaufles Auvergnay dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Geneviève SAS, Maire.

Date de convocation : **09 décembre 2015**

Présents : **MM CALLEWAERT. CHASSEVENT. DELAVOYE. DURET. GROT.
GUERIN. LAINE. PERRIER. PORTMANN. SAS.**

Absent excusé : Monsieur Gilles VOLTIER.

Monsieur Patrick DURET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

.....
44.2015 Avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

QUESTIONS – REPONSES SUR LE SDCI

Le Nouvel EPCI prend effet au 1^{er} Janvier 2017, de combien de temps disposerons nous pour l'unification des compétences obligatoires et celles déjà communes à tous les EPCI regroupés ?

- Dès le 1^{er} Janvier 2017 les compétences obligatoires s'appliquent à savoir :
 - Le Développement Economique et Touristique et Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - L'aménagement de l'Espace (dont le PLUI)
 - L'aménagement, l'entretien la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - La collecte et le traitement des déchets ménagers
 - GEMAPI d'ici 2018

- Pour les compétences optionnelles la nouvelle Communauté de Communes disposera d'une année pour déterminer celles qui seront conservées et celles qui redescendront aux Communes. Cependant sur le bloc de 9 compétences optionnelles 3 doivent obligatoirement être portées par la Communauté de Communes
 - Ces 9 compétences sont :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Politique du logement et cadre de vie
 - Création, aménagement et entretien de la voirie
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportif et d'équipements de l'enseignement préélémentaire, et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier en tout ou partie à un CIAS
 - Création et gestion des maisons de services publics

- Assainissement
- Eau
- Politique de la ville (Ne concerne pas le territoire)

Pour les compétences facultatives, la CDC disposera d'un délai de 2 ans maximum pour les déterminer. Mais cette décision peut très bien intervenir avant sans attendre la date butoir.

Qui gèrera les compétences optionnelles ou celles non communes au 1^{er} Janvier 2017, avec quelles personnes et quels budgets ?

- Les compétences optionnelles qui ne sont pas forcément les mêmes selon les territoires actuels, seront gérées de la même façon qu'actuellement en attendant la décision qui sera prise sur l'exercice ou non de ces compétences par le nouvel EPCI. Sauf si d'ici à cette date, les élus se mettent déjà d'accord sur des rétrocessions de certaines compétences.

Avez-vous déjà des précisions sur ce que seront demain les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ?

- Compétences obligatoires : réponse dans le 1^{ère} Question
- Compétences optionnelles : réponse dans la 1^{ère} Question
- Compétences facultatives : Celles qui ne rentrent pas dans l'obligatoire et l'optionnel

Risquons-nous d'avoir des compétences qui redescendront en communes ? Si oui lesquelles ?

- Tout dépendra de la définition du Projet et de l'intérêt communautaire, socle de détermination des compétences liées à l'application du projet.
- Ce qui ne sera pas reconnu comme étant de l'intérêt communautaire fera l'objet d'un transfert vers les communes.

Quel sera le coût pour les communes en cas de redescende de certaines compétences aux communes ?

- Le coût induit dépend de la nature de la compétence qui est restituée à la commune

Quand pourrons-nous avoir des précisions pour que les communes puissent établir leur budget ?

- Les discussions entre élus devant s'ouvrir en 2016 et sachant qu'un délai d'un an est prévu à partir du 1^{er} Janvier 2017 pour la redéfinition de l'intérêt communautaire et donc de la définition des compétences, les impacts en terme de budget seront connus pour l'année 2018.

Il est à préciser que pour les compétences obligatoires il n'y a plus de définition de l'intérêt communautaire.

Quelle sera la représentativité de la Commune dans la nouvelle assemblée ?

- La représentativité des communes est déterminée en fonction du poids démographique et fixée par les articles II à V de la L 5211-6-1. Après il peut être institué un accord local. (à minima 1 délégué par commune)

Y aurait-il intérêt d'être représenté en « Communes Nouvelles » dans la nouvelle intercommunalité ?

- La représentativité se faisant en fonction du poids démographique, les communes les plus importantes seront vraisemblablement mieux représentées.

Comment vont s'organiser les Vice-Présidences ? Centralisation de la Gouvernance et décentralisation de la surveillance et de l'exécution ? ... par qui, avec quoi ? Depuis quel endroit ?

- Les Vice-présidences ainsi que la Présidence seront fixées par vote au sein de la nouvelle assemblée.
- Le siège sera déterminé à l'issue de la réflexion des élus.

Que deviennent les biens matériels des EPCI actuels ?

- Pour l'instant rien n'a été abordé à ce sujet.

Comment se répartiront les personnels ? Les responsabilités, quels moyens pour les assumer ?

- Pour l'instant rien n'a été déterminé, mais l'ensemble du personnel sera intégré au sein de la nouvelle structure

Où se dérouleront les réunions communautaires ?

- Si le siège de la future Intercommunalité le permet, les réunions se dérouleront dans ses locaux, sinon, les réunions peuvent être délocalisées dans un endroit approprié (salle des fêtes ou salle de réunion suffisamment grande)

Sera-t-il envisagé une rotation dans les différentes villes ?

- La réglementation prévoit que si le siège ne peut pas accueillir les réunions, elles peuvent être délocalisées. Dans le cas contraire, elles doivent se tenir au siège de l'intercommunalité.

Comment va se faire le choix des compétences retenues ?

- Ce sont les élus du Comité de Pilotage du nouvel EPCI qui vont y travailler et feront des propositions à l'assemblée.

Est-ce qu'il y aura une « Communauté de Communes » pôle ?

- Il n'y aura à l'issue du processus de fusion qu'une seule et même entité

Madame le Maire précise qu'à compter de la réception par la Collectivité du projet de schéma, le Conseil Municipal dispose de 2 mois pour délibérer (soit jusqu'au 22 décembre 2015).

L'avis est requis sur le schéma dans son ensemble.

La délibération devra être transmise sans délai à la Préfecture pour que, à l'issue de la consultation, l'ensemble des avis puisse être synthétisé et transmis rapidement aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale.

A défaut de délibération, l'avis sera considéré favorable.

La délibération devra impérativement exprimer clairement un avis favorable ou défavorable. Il est possible de formuler toutes remarques que vous jugerez utiles et que vous souhaitez voir transmises à la Commission. Les avis « Sous réserve, ne peuvent pas être considérés comme favorables.

Il est rappelé que la loi fixe un seuil démographique de 15 000 habitants. Le schéma sera définitivement arrêté fin mars 2016. Les arrêtés de périmètre, territoire par territoire, devront être pris avant le 15 juin 2016. A partir de cette date, une nouvelle période de consultation s'ouvrira pendant laquelle les collectivités devront rendre un avis sur leur périmètre et sur le projet dans son ensemble, comme c'est le cas dans la phase actuelle d'élaboration du schéma.

Des dissolutions de syndicats sont proposées par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Parmi ces syndicats, il y a le Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche (SAPO), créé sur l'arrondissement d'Evreux en 1968 et composé de 46 communes avec l'objet d'assurer l'exécution des travaux d'assainissement des terres humides et le bon entretien des fossés et ouvrages dans le cadre de ces travaux. Monsieur Gilles Roche explique que le budget est très faible avec 93000 € de charges de fonctionnement dont 12400 € de frais de personnel et seulement 5000 € d'investissement. Son activité s'exerce par l'entretien d'un

petit périmètre. L'objet est très faible au regard du nombre d'adhérents. Il n'y a pas de dette. D'autres modalités d'entretien sont possibles. C'est une compétence qui évoluera dans les prochaines années dans le cadre de la GEMAPI et qui peut être prise en charge par les EPCI.

Monsieur Jean-Noël Montier, Maire de Saint-Marguerite-en-Ouche, exprime son désaccord avec la disparition du syndicat chargé de l'entretien des fossés alors même qu'on en construit plus. Des sommes importantes ont été versées par la région et le département à l'époque pour leur construction. Il serait dommage que ces fossés se dégradent. En outre, l'intérêt du syndicat est de rassembler un grand nombre de communes, qui ne sont pas nécessairement contiguës géographiquement. Le problème est que ces communes seront dispatchées dans quatre communautés de communes. Il s'interroge sur la façon dont ces fossés et ouvrages seront entretenus.

Monsieur le Préfet explique qu'il est toujours possible de passer une convention entre les Communes concernées pour remplir cette mission.

La dissolution des structures concernées interviendra après la consultation des syndicats concernés. Les arrêtés préfectoraux seront pris avant le 15 juin 2016. Les collectivités auront 75 jours pour se prononcer. En cas d'avis défavorable, la procédure du passer-outre pourra être utilisée.

Les compétences Eau et Assainissement deviennent obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre en 2020. La compétence GEMAPI sera transférée aux intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Concernant la suppression du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche (SAPO) regroupant 46 communes situées au Sud-Ouest du Département de l'Eure,

Considérant l'importance du bon entretien de ce réseau d'assainissement recueillant les eaux pluviales pour l'économie agricole (leur bon fonctionnement permettant l'efficacité des drainages des parcelles agricoles), pour un bon suivi de l'urbanisation, pour limiter tout risque d'inondation aussi bien chez les particuliers que sur les routes,

Notre Commune attire l'attention de Monsieur le Préfet pour qu'il veille, auprès des intercommunalités qui seront en charge de cette compétence, de la coordination et du suivi des opérations d'entretien, du maintien d'une vue d'ensemble dans la gestion de ce réseau.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme.

Acte rendu exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture le :
et publié ou notifié le :
Le Maire, Geneviève SAS.

PRÉFECTURE DE L'EURE
21 DEC. 2015
ARRIVÉE

Le Maire,
Geneviève SAS.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA NEUVE LYRE**

Séance du JEUDI 17 DECEMBRE 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 14 En exercice 14 Ont pris part à la délibération 10

Date de la Convocation 09/12/2015

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

L'an deux mille quinze, JEUDI 17 DECEMBRE à 18 heures 00 le conseil municipal de cette commune, conformément à la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. BESNEHARD Daniel, Maire.

Etaient présents : Mrs BEAUMESNIL Francis, AMELOT Alain, LE COQ Daniel adjoints et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LINNARTZ Éric, VANHONSEBROUCK Joël, ARCHAMBAULT Françoise, GOUSSET Danielle, Mme VANDEVOORDE Marie-Josée.

Absents excusés : Mme TOPART Chantal ayant donné pouvoir à M. Daniel BENEHARD et, M. ROSAY Christophe ayant donné pouvoir à Daniel LE COQ.

Absents : CLOUARD David, MARECHAL Olivier

Observations : M. DHAESE a quitté la séance à 19H00 avant le vote de ce sujet.

M.AMELOT Alain a été élu secrétaire.

17-12-2015-N009 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

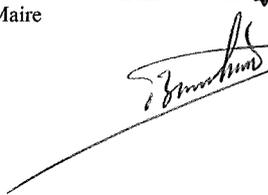
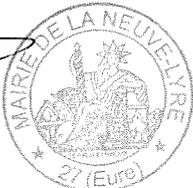
Le Conseil municipal remarque que l'esprit de la loi Nôtre préconisait des nouveaux EPCI importants en population, n'est pas respecté ; de même le franchissement des « frontières départementales » ne devait pas être envisagé alors qu'il n'en est rien au nord-ouest du département dans le projet proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet par 10 voix et une voix favorable.

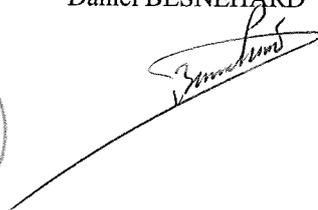
Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Daniel BESNEHARD

Acte rendu exécutoire après transmission
En Préfecture le 22/12/2015
Publication et/ou notification du 22/12/2015
Le Maire





Extrait
du registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL de RUGLES (Eure)

Référence
2015-11-01

Objet de la délibération
Projet SDCI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

Date de la convocation
06/11/2015

Date d'affichage
06/11/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 4
Abstention :
Blanc :

L'an deux mil quinze et le 12 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUITTON Denis, Maire.

Présents : M. GUITTON Denis, Maire, Mme DE TOMASI Jocelyne, M. BOUTELET Claude, M. MONTHULÉ Jean-Jacques, M. PROVOST Jean-Claude, M. BERTIN Xavier, M. LEPAPE Alain, M. TOURNEUX Gérard, Mme CORBIN Thérèse, M. MASSON Frédéric, M. VERDAVOINE Patrick, Mme LE MOIGNIC Magali.

Absents excusés ou ayant donné procuration :

- Sylvie PERENNES à Denis GUITTON
- Francine LEGENDRE à Xavier BERTIN
- Frédérique REPESSÉ à Thérèse CORBIN
- Magaly STOBBER à Jean-Jacques MONTHULÉ
- Henry LESOUT à Alain LE PAPE
- Marielle CHAVIGNON
- Marie-Laure GARCIA

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE TOMASI Jocelyne

Objet de la délibération : Projet SDCI

- Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L5210-1-1,
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 16 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet,
Considérant que ce projet a été reçu le 16 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet de l'Eure.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 13 novembre 2015
Le Maire,
Denis GUITTON



76 Ruyfus

COMMUNE DE SAINT-ANTONIN DE SOMMAIRE

Séance du 11 Décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

- En exercice : 10

- Présents : 8

- Votants : 9

Date de la convocation : 04/12/2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

21 DEC. 2015

ARRIVÉE

L'an deux mil quinze, le 11 Décembre 2015 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles ALLAIN, Maire.

Présents :

Mrs J-L BODEY, P. GOEMAERE, S. LEBIGRE et C. DURAND

Mmes A. LANGLAIS, M-L GUILLEMARRE et S. PAPOUIN

Pouvoir :

M. BODEY Pascal donne pouvoir à M. BODEY Jean-Luc

Absent :

Mr CHEFDEVILLE Patrick

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Concernant la suppression du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche (SAPO) regroupant 46 communes situées au Sud-Ouest du Département de l'Eure,

Considérant l'importance du bon entretien de ce réseau d'assainissement recueillant les eaux pluviales pour l'économie agricole (leur bon fonctionnement permettant l'efficacité des drainages des parcelles agricoles), pour un bon suivi de l'urbanisation, pour limiter tout risque d'inondation aussi bien chez les particuliers que sur les routes,

Notre commune attire l'attention de Mr le Préfet pour qu'il veille, auprès des intercommunalités qui seront en charge de cette compétence, de la coordination et du suivi des opérations d'entretien, du maintien d'une vue d'ensemble dans la gestion de ce réseau.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis FAVORABLE - 0 contre, 9 pour, 0 abstention - sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire



76 Regles

MAIRIE DE LA VIEILLE-LYRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
07/12/2015

DATE DE CONVOCATION
30/11/2015

L'an deux mille quinze, le sept décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr MORIERE, Maire,

PRESENTS 15
VOTANTS 15

Etaient Présents : Mr MORIERE, Maire ;
Mr DORCHIES, Mr CLEMENT, Mr GOBEAUX, adjoints au maire,
Mme DAVOUST, Mme LEVISTRE, Mme DORCHIES, Mme VAUDRY,
Mr BAZIRE, Mr BEAUMESNIL, Mr LOISEAU, Mr MARMION, Mr
PROD'HOMME, Mr OBRY, Mr OURSEL,

Mr DORCHIES a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Commune de La Vieille Lyre

Séance du 07/12/2015

Délibération n°72/2015

Objet : Délibération pour l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-4 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Emet un avis DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet du fait des inégalités sur la répartition de population entre les futurs nouveaux EPCI.

Pourquoi certains EPCI sont autorisés 20000 habitants ? Ce seuil de 20000 habitants, nous paraît plus pertinent et à taille humaine.

Le conseil émet également un avis DEFAVORABLE sur des points qui concernent plus particulièrement notre secteur :

- La cohérence des bassins de vie n'est pas convaincante au regard des pratiques locales des habitants sur certaines parties du territoire intercommunale. Certains se tournent plus volontiers vers la ville de L'Aigle.
A l'heure du rapprochement des 2 Normandie, il ne serait pas incohérent de rejoindre l'EPCI de L'Aigle.
- La superficie des territoires est trop grande, les membres du conseil municipal craignent une perte d'identité.
- Les membres du conseil municipal soulignent un manque d'information sur les critères qui ont permis ce découpage.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire
Marc MORIERE

Acte rendu exécutoire après transmission
En préfecture le
Et publication ou notification du 14/12/15
Le Maire

